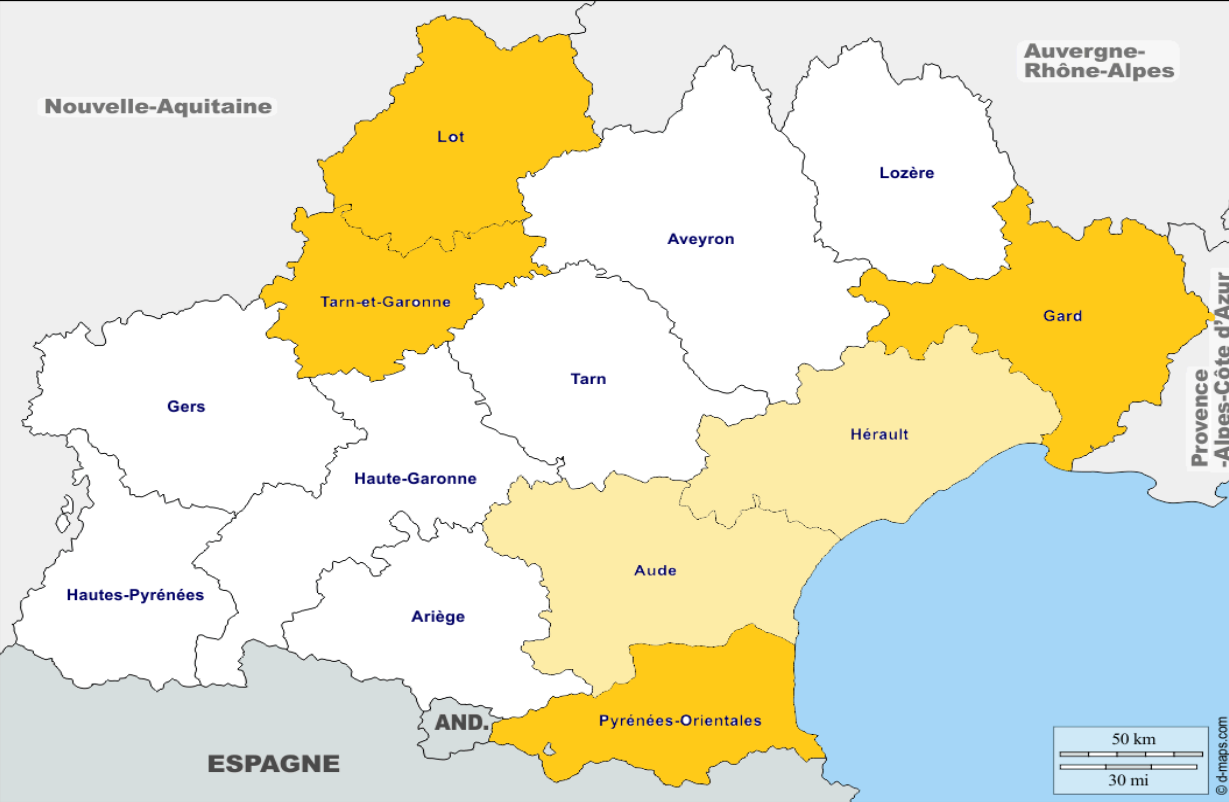




FREDON Occitanie

LUTTE RÉGIONALE CONTRE L'ECA

**Extension de la portée et de la zone de
lutte obligatoire sur la région Occitanie**



LE CONTEXTE

L'ECA est présent sur les départements du Gard, des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Tarn et Garonne et du Lot.

Trois groupes de Prunus concernés : les abricotiers, les pruniers, et dans une moindre mesure, les pêchers. Il constitue un réel danger pour les arbres et les exploitations.

Aujourd'hui, **l'arrêté préfectoral régional de lutte du 20 juillet 2016** prévoit une lutte obligatoire dans les départements du Gard et des Pyrénées Orientales pour les abricotiers et les pêchers et dans le Tarn-et-Garonne et le Lot pour les pruniers américano japonais et les pêchers.

PERSPECTIVES

Les abricotiers et les pruniers : élément fort pour la diversification des productions dans nos départements.

Cette maladie impacte fortement les économies agricoles liées aux abricotiers et pruniers

Les Chambres d'Agriculture de l'Hérault et de l'Aude nous ont alertés dès 2018, sur les conséquences de l'ECA sur les filières arboricoles dans leurs départements.

D'autres part, des contaminations ont été signalés sur les Prunus non cités dans l'arrêté de lutte de 2016 dans les départements du Gard, des Pyrénées-Orientales, du Tarn-et-Garonne et du Lot.

Maintenir et généraliser l'effort collectif initié ces dernières années.

la lutte contre l'ECA doit être réalisée à l'échelle d'une zone de production afin d'éviter les contaminations provenant de vergers voisins non assainis.

Demande au CROPSAV

Extension du périmètre de lutte obligatoire à tous les Prunus (abricotiers, pêchers, pruniers) sur les départements du

- Gard
- Pyrénées-Orientales
- Tarn-et-Garonne
- Lot

Extension de la lutte sur Prunus (abricotiers, pêchers, pruniers) dans les départements de :

- l'Aude
- l'Hérault